

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 23 août 2021
portant approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée
« Ecométhane »

NOR : TRER2114304S
(*Texte non paru au journal officiel*)

La ministre de la transition écologique,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;
Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par l'association Bleu Blanc Cœur, par courriel, du 20 août 2020 ;
Vu la demande d'approbation transmise par Bleu Blanc Cœur, par courriel, du 15 avril 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « méthode Ecométhane » annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 23 août 2021

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'énergie et du climat

L. MICHEL